

Département
du Doubs

N° 86/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 juin 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 juillet 2024

Objet de la délibération :

Attribution d'une aide à
l'immobilier d'entreprise – SCI
DU SOURIRE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	52
- Absent(e)s :	45
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	13
· Excusé(e)s :	12
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-sept juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Marie-Pierre GRANDJEAN par Philippe MARECHAL, Mireille PICARD par Nathalie LAURENT, Joël BOLE par Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR par Sandrine CLADY, Jean-Michel LIEVREMONT par Bernard HUOT-MARCHAND, Yves GAMELON par Claude CURIE, Joëlle MAURICE par Christian MESNIER, Laurent BROCARD par Félix CHOPARD, Patrick SEBILE par Laetitia LABERTERIE, Maxime GROSHENRY par Christophe FAIVRE-PIERRET, Sébastien LAITHIER par Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT par Jean-Claude STADELMANN, Angèle LIME par Sarah FAIVRE

Procuration

Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Suppléé(e)s

Laetitia ROGNON, Sylvie LHERITIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Pascal GOSSE, Jean-Marie DALOZ, Mickael NICOLET, Bernadette FAILLENET, Gaëtan MILLE, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Excusé(e)

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. JACQUOT Marc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI DU SOURIRE,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le département du Doubs,

La communauté de communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Scheid Bastien et Madame Roussel Lucile consiste à acquérir un bâtiment sur la commune de Vuillafans et effectuer des travaux de rénovation dans ce bâtiment pour le transformer en cabinet dentaire.

Le montant du projet s'élève à **525 800 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **425 042 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au département du Doubs, le dossier sera transmis au département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 42 504 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI du sourire à hauteur de 5000 euros correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le président à signer avec la SCI du sourire et le département du Doubs la convention tripartite définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 27.06.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

